

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE Le vendredi 13 décembre 2024 à 19 heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Grand-Aigueblanche, sous la présidence de Monsieur André POINTET.

Présents : ARNAULT Jacqueline, BON Françoise, BRUNIER Thierry, CANET Laurent, CHATAGNIER Didier, DELAPIERRE René, GUILBERT Agnès, HURET Edith, JAY Hélène, KALIAKOUNDAS Evelyne, MATHIS Marc, MIBORD Josiane, MORIN Jean-Yves, NIEMAZ Jean-Louis, PERCEVAL Christophe, PIANI Alain, POINTET André, RICHIER Maryse, ROSSETTI-COCHEME Sandrine, ROUX-MOLLARD Alain, VICHARD Daniel.

Pouvoirs : BERLIOZ Pascaline donne pouvoir à RICHIER Maryse, MARIANI Michel donne pouvoir à PERCEVAL Christophe, NANTET Laetitia donne pouvoir à MIBORD Josiane, TISSOT Christian donne pouvoir à ROSSETTI-COCHEME Sandrine.

Absents : CHANOIR Jessica, PARMENTIER Marlène.

Date de la Convocation : 05 décembre 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

Monsieur Daniel VICHARD est élu secrétaire de séance.

Objet : Délibération approuvant la dissolution du SIERSS et le rattachement du CIAS à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise.

Le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations Sanitaires et Sociales a été créé par arrêté préfectoral du 1er décembre 1966, essentiellement pour la gestion du foyer logement pour personnes âgées qui allait ouvrir ses portes en 1970.

Depuis 1966, peu de modifications sont intervenues :

- En 1986, le Bureau d'Aide Sociale Intercommunal se transforme en Centre Intercommunal d'Action Sociale.
- En 1990, la compétence s'élargit à la gestion des services d'aide-ménagère et de soins à domicile, et à la gestion de la crèche familiale.
- En 2020, un arrêté préfectoral prend acte de la création des communes nouvelles et modifie la représentativité des communes au sein de l'organe délibérant.
- En 2022, le service Petite Enfance est transféré à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise dans le cadre d'un service unifié avec la Communauté de Communes Vallée d'Aigueblanche.

Aujourd'hui, les deux entités fonctionnent de la manière suivante, sur la base des statuts de 1966.

- Le SIERSS est composé de 28 délégués qui représentent les communes membres. Il arrête la politique sociale, vote, perçoit et reverse les participations des communes adhérentes. Il supervise l'exécution de la politique sociale.
- Le CIAS est composé, en plus d'un Président, de 17 administrateurs dont 8 administrateurs sont élus par le Comité Syndical du SIERSS, et 8 sont nommés au titre des associations œuvrant autour du champ de l'action sociale.

Pour autant, ce fonctionnement a montré ses limites, en particulier au regard de la répartition des compétences entre le SIERSS et le CIAS. En effet, du point de vue pratique, le CIAS est détenteur des différentes autorisations d'exploitations (EHPAD, Résidence autonomie, SSIAD...), emploie les agents, gère leur carrière et porte le budget de l'action sociale. La participation des communes, collectée par le SIERSS, représente environ 8% des recettes du CIAS.

Au fil des années, le rôle du SIERSS a considérablement diminué, au fur à mesure que la complexité des politiques engagées se renforçait et que le CIAS se dotait de nouvelles compétences et étendait ses services pour satisfaire aux besoins de la population, en particulier auprès de la personne âgée.

Dans ce cadre, s'il existe depuis plusieurs années un consensus sur la nécessité de faire évoluer la gouvernance du SIERSS/CIAS, sachant que les possibilités offertes par les textes sont très limitées.

Ces possibilités sont les suivantes :

- Modifier les statuts du SIERSS, adoptés en 1966 et seulement « toilettés » pour ajuster les fusions de communes ou acter le transfert de la Petite Enfance à la CCCT début 2022.
- Créer deux CIAS, l'un rattaché à la CCCT, l'autre rattaché à la CCVA. En effet, un CIAS ne peut être rattaché qu'à une seule communauté de communes. Toutefois, cette solution conduirait à remettre en question toutes les mutualisations opérées depuis plusieurs années.
- Créer un Groupement de Coopération Sociale et Médicosociale (GCSMS).

Le GCSMS constitue un instrument juridique hybride, souple, offrant de nombreuses possibilités. Outre la mutualisation de moyens (locaux, véhicules, personnel...), la mise en commun de services (juridiques, comptables...) ou d'équipements (restauration...), il permet des interventions communes de professionnels ou encore l'exercice direct de missions et prestations habituellement exercées par un établissement ou service du secteur social et médico-social. Il peut opter tant pour un statut public que privé. C'est donc cette solution qui a été retenue.

Soucieux de mener à bien le chantier de l'évolution institutionnelle du SIERSS/CIAS avant la fin du mandat 2020-2026, les Présidents des Communautés de Communes « Cœur de Tarentaise » et « Vallée d'Aigueblanche », et leurs conseils communautaires respectifs, ont acté la création du GCSMS à la date du 1^{er} janvier 2025.

Ce Groupement se nommera « Action Sociale en Tarentaise ». Il sera composé de deux entités, à savoir la Communauté de Communes « Vallée d'Aigueblanche » et le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

A noter que le Centre Intercommunal d'Action Sociale « du Canton de Moûtiers » prendra le nom de Centre Intercommunal d'Action Sociale « Cœur de Tarentaise » à compter du 1^{er} janvier 2025, en même temps qu'il sera rattaché à la Communauté de Communes « Cœur de Tarentaise ».

Le CIAS actuel transfèrera les autorisations dont il est aujourd'hui détenteur au futur GCSMS.

S'agissant du SIERSS, une procédure de dissolution « en deux temps » est sollicitée auprès de Monsieur le Préfet de la Savoie.

Dans un premier temps, il sera demandé au préfet de mettre fin à l'exercice des compétences de l'assemblée délibérante à compter du 31 décembre 2024 et d'acter le début d'une procédure de négociation en vue de la dissolution du SIERSS. Le SIERSS ne pourra alors plus délibérer que pour approuver son compte administratif, son compte de gestion et répartir son actif et son passif entre les communes membres du syndicat. Cela devra se faire avant le 30 avril 2025.

Dans un second temps, Monsieur le préfet prendra acte de la répartition de l'actif et du passif du SIERSS et prendra un arrêté prononçant la dissolution du SIERSS.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 1966 portant création du Syndicat Intercommunal d'Études et de Réalisations Sanitaires et Sociales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 1990 portant transformation du Syndicat Intercommunal d'Études et de Réalisations Sanitaires et Sociales en syndicat à la carte ;

VU la délibération n°2024-15 en date du 14 novembre 2024 portant ouverture de la procédure de dissolution du SIERSS,

CONSIDERANT que la création du Groupement de Coopération Sociale et Médicosociale « Action Sociale en Tarentaise » est envisagée au 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDERANT que le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Moutiers devra, à la faveur de la création du GCSMS, être rattaché à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise à partir du 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDERANT qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la dissolution du SIERSS.

Acte le rattachement du Centre Intercommunal de Moûtiers à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise à la date du 1^{er} janvier 2025.

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.**

Le Maire,

André POINTET